



Académie de Normandie

Périmètre Rouen

Proposition de l'école Victor

Hugo de Notre-Dame de

Bondeville

Circonscription de M. Gérard LESEUL

Soumise au Jury national le lundi 3 mai 2021

25^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à créer un **label** qui garantit le **transport éco-responsable** des **produits alimentaires vendus dans le commerce** et d'un **label** valorisant la **production alimentaire locale** et de **saison**.

PRESENTÉE

par Mathilde BALANGER, Alidjah BELVEDER, Robin BERTIN, Andy BONNAIRE, Lenny CHANTERIE, Camille CHARLES-CHAUVIN, Evan COQUEREL, Paméla DELANDE, Matthis DROUET, Kellyssa FERON-DESNOYERS, Ali GOUCHACHE, Ernest GRENIER-BOLEY, Estelle GRIMOIN, Nathan HOULLIÈRE, Thibault JOLLANS, Apolline LÉBOUCHER, Illan L'HOMMEL, Sofia MAUGER, Victoria MBAYE KINGUE, Maxime SELLAH, Khadia SY, Wendy VEMY, Séphora WARNAKULAZURIYA LANZA.

Elèves de la classe de CM1-CM2 de l'école élémentaire Victor HUGO de Notre Dame de Bondeville (Académie de Normandie)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour être en bonne santé, il faut manger équilibré. Fruits et légumes, protéines animales ou végétales, céréales, laitages, etc. La loi EGalim préconise de diminuer, dans la restauration scolaire notamment, les viandes et poissons et de manger des produits locaux et de saison. Les restaurations collectives font des efforts importants pour veiller à offrir des repas équilibrés et de plus en plus éco-responsables.

Cependant, pour respecter cet équilibre alimentaire, il n'est pas toujours possible de ne consommer que des aliments produits à côté de chez soi.

Chacun sait que le transport des marchandises consomme beaucoup d'énergie et pollue énormément. Il est donc indispensable de connaître la provenance de ce que nous mangeons et les moyens de transport qui sont utilisés pour acheminer ces produits afin de permettre au consommateur de choisir celui qui a fait le moins de kilomètres et/ou qui a emprunté un moyen de transport moins polluant et a donc un impact minimal sur l'environnement.

Aussi nous proposons de créer un label « éco-transport » garantissant à la fois la plus faible empreinte carbone et le respect du bien-être animal lorsqu'il s'agit de transport d'animaux vivants.

Nous préconisons également la création d'un second label « éco-local » qui valorise la production locale et de saison afin d'encourager les consommateurs et collectivités à s'approvisionner au plus près du lieu de production des aliments.

Article 1

Le label « éco-transport » est créé et attribué aux denrées alimentaires, dont l'empreinte carbone est la plus faible, produites et acheminées avec le plus faible impact possible sur l'environnement tout en limitant le stress pour les animaux.

Article 2

Le label « éco transport » s'applique aux produits alimentaires vendus dans le commerce. Le label « éco-transport » inclut un code QR que les consommateurs peuvent scanner à l'aide d'un smartphone. L'application permet de connaître la provenance, l'empreinte carbone, les kilomètres parcourus et les transports utilisés pour l'acheminer.

Les restaurations scolaires et collectives proposent, de préférence, des produits ayant le label « éco-transport ».

Article 3

Le label « éco-local » est créé et apposé sur les produits alimentaires afin d'encourager les consommateurs à acheter des productions locales. Un code couleur définit la distance parcourue par le produit jusqu'au consommateur :

-vert = denrées produites à moins de 50 km

-jaune = denrées produites entre 50 et 100 km

- rouge = denrées produites entre 100 et 150 km

Les produits expédiés au-delà de 150km ne peuvent obtenir le label « éco-local ».

Article 4

Le label « éco-local » est visible sur les menus des cantines scolaires et appliqués sur les produits vendus dans les supermarchés.

Les consommateurs peuvent installer une application de lecture de codes QR indiquant le lieu de production, la saisonnalité, l'usage ou non de pesticides, et toute autre information utile au consommateur.